



Commune de **LESCHE**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026
N°2026/16

Convocation du 15 mars 2026

Affichage du 15 mars 2026

Objet : Vote des indemnités du Maire

L'an deux mille vingt-six, le **Vendredi 20 mars 2026 à 19h00**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M Nicolas LECLERE, Maire en exercice**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 15	Conseillers Présents : 15	Pouvoir : 0	Conseillers Votants : 15
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M COGNON Serge, Mme FONTAINE Agnès, Mme VAN-VLAENDEREN Sophie, M. THIBAUT Jean-François, M KOLOPP Alain, Mme COQUELLE Valérie, M. DEFRESNE Dominique, Mme CAVALLO Emma, M. VALLÉE Simon, Mme MARTIN Héloïse, M GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine, M AGASSE Patrick.

Absent : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAVALLO Emma

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3

De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les indemnités du Maire au taux de 44,3 %.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas LECLERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.